Affiché le 9/9/2025

A 25 - 108

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise ECB LOISY en date du 03/07/2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation le long de cette voie en raison du chantier de construction de la nouvelle mairie

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera interdit ponctuellement entre le 303 et le 319 Rue Prosper Convert le 10 septembre, 17 septembre et 24 septembre 2025 afin de faciliter la manœuvre des camions de livraison.

Article 2 La circulation pourra être stoppée ponctuellement durant ces 3 jours par des moyens humains.

Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ECB LOISY
- Association des commerçants
- Services de Police

VIRIAT, le 5 septembre 2025

Le Maire,
B. PERRET,

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)